

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents 11  
votants : 13

Question n°6

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ;  
; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R.  
GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3) ; F. TOMAS

Excusées sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

**OBJET: SALLE DES FÊTES « LE CHAPITEAU DE LA FONTANELLE » ET LA MAISON  
DES ASSOCIATIONS : VOTE DES TARIFS DE LOCATIONS 2024**

Madame Josiane LEFORT, Adjoint au Maire en charge des associations et de la gestion des salles communales rappelle à l'assemblée délibérante les tarifs de locations appliqués à la salle des fêtes « le Chapiteau de la Fontanelle » depuis 2022 et présente la mise à jour proposée des tarifs figurant en annexe de la présente décision.

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts de gestion courante (énergie, fournitures etc), il est proposé d'augmenter les tarifs (entre 5 et 10€ selon l'item) pour la salle des fêtes ainsi que la maison des associations (grille tarifaire en annexe).

La grille tarifaire, qui sera annexée à la présente décision est présentée à l'assemblée.

En complément de l'augmentation des tarifs, il est proposé, suite aux demandes, de compléter l'offre de gratuité pour les associations de la commune :

- 1 gratuite supplémentaire pour les locations de la salle des glaces en week-end portant le nombre total de gratuité à 2,
- Gratuité en semaine, pour les utilisations hebdomadaires mais également pour les manifestations.

Sur ces propositions, le Conseil Municipal, après délibérations à l'**unanimité des votants**:

**APPROUVE** la grille des tarifs et les modalités d'exonérations pour les locations de la salle des fêtes du « Chapiteau de la Fontanelle », pour l'année 2024 dont les détails figurent en annexe 1; ainsi que les tarifs pour la Maison des Associations.

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Chapiteau de la Fontanelle

**NOTE** que les présents tarifs s'appliqueront à tous les contrats de locations signés postérieurement à la présente décision. Il n'y aura pas d'effet rétroactif même pour les manifestations à venir dont les contrats sont déjà signés.

**AUTORISE** le Maire à mettre en application cette décision et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 14 décembre 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le :

19/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le  
Le Maire

19/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20231214-2023008\_2023087-DE  
Reçu le 19/12/2023